

Formulaire d'inscription à l'examen d'agrement de l'ATIO

POLITIQUE DE REPORT DE L'EXAMEN DU CTTIC

Les demandes de report doivent être envoyées par courriel à info@atio.on.ca

Après l'inscription à l'examen :

- Si un(e) candidat(e) souhaite reporter son examen du CTTIC, il (elle) devra acquitter une pénalité égale à 25 % des frais d'examen.

Trois semaines avant l'examen :

- Si un(e) candidat(e) reporte son examen entre une semaine et trois semaines avant la date de l'examen, il (elle) recevra un remboursement égal à 50 % des frais d'examen.
- Le (la) candidat(e) devra payer la totalité (100 %) des frais du nouvel examen.

Sept jours ou moins avant l'examen :

- Les demandes de report reçues pendant cette période ne seront pas remboursées.
- Le (la) candidat(e) devra payer la totalité (100 %) des frais du nouvel examen.

POLITIQUE D'ANNULATION DE L'EXAMEN DU CTTIC

Les demandes d'annulation doivent être envoyées par courriel à info@atio.on.ca.

Après l'inscription à l'examen :

- Si un(e) candidat(e) souhaite annuler son examen du CTTIC, il (elle) devra acquitter une pénalité égale à 25 % des frais d'examen.

Trois semaines avant l'examen :

- Si un(e) candidat(e) annule son examen entre une semaine et trois semaines avant la date de l'examen, il (elle) recevra un remboursement égal à 50 % des frais d'examen.

Sept jours ou moins avant l'examen :

- Les demandes d'annulation reçues pendant cette période ne seront pas remboursées.
- Le (la) candidat(e) devra payer la totalité (100 %) des frais du nouvel examen.

Les dates de référence sont affichées sur le site web de l'ATIO

Exception

Une seule exception aux règles ci-dessus pourra être faite si un(e) candidat(e) tombe malade le jour de l'examen. En pareil cas, l'ATIO pourrait rembourser un maximum de 50 % des frais dès réception d'un rapport du médecin.

Je, _____, comprends et accepte les termes des politiques énoncées plus haut.

Signature du (de la) candidat(e) : _____ Date : _____

1 Nicholas Street • Suite 1202 • Ottawa, Ontario K1N 7B7
1, rue Nicholas • Bureau 1202 • Ottawa (Ontario) K1N 7B7

(613) 241-2846 • (613) 241-4098 • 1-800-234-5030 • www.atio.on.ca • info@atio.on.ca

Member of the Canadian Translators, Terminologists and Interpreters Council (CTTIC)
Membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC)

Examen d'agrément du CTTIC 2020 en traduction
Formulaire d'inscription

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT			
Nom complet :	Courriel :		
Téléphone (jour) :	Téléphone (cellulaire) :		
Format de l'examen :	Manuscrit	Informatisé	
Combinaison de langues :	Langue source	Langue cible	Vous devez être candidat(e) à l'agrément en traduction dans cette combinaison de langues.
Lieu de l'examen :	Toronto	Ottawa	
Date de l'examen :	26 septembre 2020		28 novembre 2020
Les candidats de l'ATIO ne peuvent passer qu'un seul examen d'agrément du CTTIC en traduction (par combinaison de langues) par année civile. Chaque date d'examen comporte un nombre de participants maximal strict. Les inscriptions seront acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi, et ne seront confirmées par le bureau qu'au moment du paiement. Veuillez songer à une deuxième date au cas où votre premier choix serait complet. Aucune liste d'attente n'existe pour les dates d'examen complètes.			
Êtes-vous membre d'une autre association du CTTIC? Dans l'affirmative, veuillez indiquer laquelle (p. ex. STIBC, ATIA, etc.)			
Avez-vous passé un autre examen d'agrément du CTTIC en 2020? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le lieu, la date et les combinaisons de langues :			

INFORMATION SUR LE PAIEMENT	
Les frais de l'examen d'agrément sont de 350 \$ + TVH par combinaison de langues.	
Mode de paiement :	Visa MasterCard Chèque à l'ordre de l'ATIO
Le bureau de l'ATIO vous téléphonera au numéro que vous avez indiqué ci-dessus pour traiter un paiement par carte de crédit.	

INFORMATION IMPORTANTE
- Veuillez lire les pages 2 et 3 et y apposer vos initiales. - Envoyez votre formulaire d'inscription dûment rempli et toutes les pages d'accompagnement à info@atio.on.ca. - Vous recevrez un courriel pour confirmer l'heure et le lieu exacts de votre examen et vous fournir d'autres détails environ deux semaines après la date limite d'inscription.

SIGNATURE REQUISE
<i>J'ai lu et compris l'information concernant l'examen d'agrément de l'ATIO décrite dans le présent formulaire, les pages d'accompagnement et le site Web de l'ATIO. J'ai rempli le présent formulaire selon les indications fournies.</i> <i>Date et signature du candidat) : _____</i>

Examen d'agrément du CTIC 2020 en traduction

(veuillez lire les pages suivantes, y apposer vos initiales et les retourner avec votre formulaire d'inscription)

DATES DE L'EXAMEN D'AGRÈMENT 2020 EN TRADUCTION

Les examens ont lieu de 9 h à 12 h (de l'anglais vers une autre langue) et de 13 h à 17 h (d'une autre langue vers l'anglais).
Un courriel confirmant le lieu exact vous sera envoyé environ deux semaines après la date limite d'inscription.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

28 août 2020

30 octobre 2020

DATE DE L'EXAMEN D'AGRÈMENT :

26 septembre 2020

28 novembre 2020

RÈGLEMENTS ET INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT L'EXAMEN D'AGRÈMENT

Les candidats à l'agrément de l'ATIO en traduction doivent être en règle afin de pouvoir s'inscrire à l'examen d'agrément du CTIC en traduction. Vous devez être candidat à l'agrément en traduction dans la même combinaison de langues que celle de l'examen auquel vous souhaitez vous inscrire. Tous les examens auront un nombre de participants maximal strict. Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre dans lequel le paiement sera reçu et confirmé par le bureau. Pour éviter toute déception, veuillez songer à une deuxième date au cas où votre premier choix serait complet. Aucune liste d'attente n'existe pour les dates d'examen complètes.

Tous les examens d'agrément durent trois heures et doivent être passés en personne. Les candidats doivent traduire deux textes (un texte obligatoire de nature générale d'environ 200 mots et un autre à choisir entre deux textes plus spécialisés d'environ 200 mots chacun).

L'examen d'agrément en traduction est un examen avec documentation : les dictionnaires et ouvrages de référence sont permis mais ne peuvent pas être partagés ni échangés avec d'autres candidats. Les candidats à l'agrément en traduction auront le choix de passer l'examen sur papier ou sur leur ordinateur portable personnel. Dans les deux cas, tous les candidats pourront utiliser seulement des dictionnaires, des guides de style, etc. sur papier. L'accès à Internet, aux courriels, aux programmes de clavardage, aux dictionnaires électroniques ou aux outils TAO, etc., sera strictement interdit. L'utilisation d'appareils électroniques, y compris entre autres les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents et les montres intelligentes, sera aussi strictement interdite. L'utilisation d'instruments de cette nature entraînera la disqualification immédiate; l'examen ne sera pas noté et les frais ne seront pas remboursés.

Exigences techniques pour l'examen informatisé seulement :

Les candidats doivent apporter leur propre ordinateur portable doté de Microsoft Word (ou d'un logiciel de traitement de texte semblable capable de lire les fichiers Word). Ils doivent apporter leur propre souris, câble d'alimentation, etc. Les ordinateurs portatifs devraient pouvoir fonctionner sur batterie seulement pendant plus longtemps que la durée de l'examen. Les candidats assumeront l'entière responsabilité de tout problème technique, y compris une panne d'alimentation ou des problèmes liés au fonctionnement de l'ordinateur ou des logiciels. Aucun soutien technique ne sera fourni le jour de l'examen. Lorsqu'un candidat reçoit les fichiers le jour de l'examen, l'examen est considéré comme étant passé; aucun remboursement ni reprise ne sera offert ni ne pourra être exigé si un candidat n'est pas en mesure de terminer son examen en raison de difficultés techniques liées à l'ordinateur ou aux logiciels.

Les tablettes et les ordinateurs sans port USB ne pourront pas être utilisés pour l'examen. Les candidats recevront une clé USB contenant leur examen. Ils ne pourront passer leur examen et sauvegarder le fichier que sur la clé USB fournie. Les candidats pourront utiliser les fonctions de vérification de l'orthographe et de la grammaire de Microsoft Word, mais l'accès à Internet et l'utilisation de tout autre logiciel ou appareil électronique seront strictement interdits. Tout candidat qui accède à des logiciels interdits, ou qui sauvegarde une copie de son examen dans un endroit autre que la clé USB fournie, sera immédiatement disqualifié et ses frais d'examen ne seront pas remboursés.

Les candidats doivent arriver dans la salle d'examen au moins 30 minutes avant le début de l'examen, ce qui permet de s'assurer que chaque candidat est prêt à commencer l'examen. Les candidats qui arrivent en retard ne seront pas admis.

Combinaisons de langues et frais :

Les frais de l'examen d'agrément du CTTIC sont de 350 \$ + TVH (13 %) par combinaison de langues. Par exemple, la traduction du français à l'anglais constitue une combinaison de langues, alors que la traduction de l'anglais au français en est une autre. Les candidats sont fortement encouragés à s'inscrire à un seul examen par jour d'examen. Les candidats ne peuvent pas passer plus de deux examens en une seule journée (c'est-à-dire un le matin et un l'après-midi). L'examen d'agrément est disponible dans de nombreuses combinaisons de langues, mais pas toutes. Veuillez confirmer la disponibilité de votre combinaison de langues auprès du bureau avant de vous inscrire à un examen.

Pour consulter nos politiques d'annulation et de report de l'examen du CTTIC, veuillez visiter notre [site Web](#) ou envoyer un courriel à info@atio.on.ca.

Correction et résultats :

Il faut au moins huit semaines pour que les candidats reçoivent leurs résultats d'examen. Les résultats sont envoyés par courriel; assurez-vous donc que vos coordonnées sont à jour dans votre compte de l'ATIO.

Chaque examen est noté par deux correcteurs expérimentés qui, après avoir noté l'examen de façon indépendante, se consultent afin de produire l'examen final noté. Tous les correcteurs sont formés par le CTTIC et respectent le Guide du correcteur du CTTIC, disponible aux fins de référence dans le site Web de l'ATIO. Les candidats qui ne réussissent pas l'examen recevront une feuille d'explication avec leurs résultats. Les examens notés NE SERONT PAS remis aux candidats. Le CTTIC est un organisme de certification et non un établissement d'enseignement, et l'examen du CTTIC n'est qu'un outil utilisé pour évaluer les connaissances et les aptitudes des candidats. Cependant, les candidats qui ont échoué peuvent demander à CONSULTER leur examen afin de décider s'ils souhaitent faire appel. Le lieu de consultation sera déterminé par l'association provinciale.

Il incombe aux candidats de lire le Guide du candidat affiché dans le site Web de l'ATIO.

Autres notes importantes :

Les candidats à l'agrément de l'ATIO en traduction ne peuvent passer qu'un seul examen d'agrément du CTTIC en traduction (par combinaison de langues) par année civile en Ontario. Les candidats doivent divulguer à l'ATIO s'ils ont passé un examen dans une autre province ou un autre territoire. Les candidats qui enfreignent cette politique feront l'objet de mesures disciplinaires.

1 Nicholas Street • Suite 1202 • Ottawa, Ontario K1N 7B7
1, rue Nicholas • Bureau 1202 • Ottawa (Ontario) K1N 7B7

☎ 613-241-2846 • 📠 613-241-4098 • 📞 1-800-234-5030 • www.atio.on.ca • info@atio.on.ca

Member of the Canadian Translators, Terminologists and Interpreters Council (CTTIC)
Membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC)



Canadian Translators, Terminologists and Interpreters Council
Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada

IMPORTANT !

FORMULAIRE DE RENONCIATION DANS LE CADRE DE L'EXAMEN D'AGRÈMENT UNIFORMISÉ EN TRADUCTION DU CTTIC

Information sur la correction de l'examen du CTTIC

Votre copie d'examen sera envoyée au CTTIC par votre organisation provinciale, mais seul votre numéro d'ordre y sera indiqué. Le CTTIC et les correcteurs ne vous connaîtront donc que sous ce numéro. Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des renseignements suivants et, au besoin, de demander des précisions à votre organisation provinciale. Si vous acceptez les conditions suivantes, veuillez retourner la présente à votre organisation, dûment signée.

- Tous les examens sont corrigés par deux traducteurs agréés chevronnés. Les deux correcteurs corrigent chaque copie indépendamment, puis comparent leurs corrections afin de préparer la copie corrigée définitive.
- Toutes les copies sont retournées au CTTIC, qui se charge d'envoyer à chaque organisation les résultats de ses candidats, ainsi qu'une fiche de caractérisation pour les candidats qui ont échoué. Il appartient ensuite à l'organisation de communiquer à chaque candidat le résultat de son examen. Nous vous rappelons que **les copies d'examen ne seront pas retournées aux candidats** après l'examen. Le CTTIC est un organisme d'agrément, pas un établissement d'enseignement. L'examen du CTTIC n'est pas un outil de perfectionnement; il ne vise qu'à évaluer les connaissances et les compétences des candidats. **Toutefois, les candidats qui ont échoué à l'examen pourront demander à VOIR leur copie d'examen, sous surveillance, afin de décider s'ils vont faire appel; les organisations provinciales désigneront l'endroit prévu à cette fin.**

Je soussigné(e), _____
(prénoms et nom au complet)

demeurant à _____
(adresse au complet, incluant le nom de la localité et le code postal)

Confirme d'être inscrit(e) à l'examen de traduction dans la combinaison suivante :

Combinaison de langues

Signature du candidat/de la candidate

Date

APPELS DES RÉSULTATS DE L'EXAMEN D'AGRÈMENT : RENONCIATION ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Votre inscription à l'examen d'agrément du CTTIC doit comprendre ce formulaire.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

L'examen d'agrément du CTTIC s'adresse aux traducteurs expérimentés qui souhaitent que leurs compétences soient reconnues par leurs pairs. Il ne vise donc pas à déceler de simples dispositions naturelles, mais bien à constater les aptitudes professionnelles des candidats. Ceux-ci sont jugés capables d'exercer la profession de manière autonome si leur texte constitue une traduction fidèle et idiomatique ne nécessitant que peu ou pas de révision.

L'ATIO encourage fortement les candidats à revoir les renseignements et les liens qui se trouvent dans la page « Comment se préparer au mieux » dans le site Web de l'ATIO ainsi que le Guide du correcteur avant de passer l'examen d'agrément du CTTIC.

- Chaque examen en traduction est noté par deux traducteurs agréés chevronnés qui, après avoir corrigé chaque examen anonyme de façon indépendante, se consultent pour déterminer la note finale.
- Le CTTIC enverra les résultats d'examen à l'ATIO, qui les transmettra aux candidats dans une lettre en format PDF jointe à un courriel. Les candidats en traduction dont la note est inférieure à la note de passage de 70 % recevront également une feuille de commentaires des correcteurs.
- Les candidats en traduction dont la note est inférieure à la note de passage de 70 % ont l'option de faire un appel.

Avant de décider de faire appel, les candidats ont l'option de demander de **CONSULTER** leur examen en avisant l'ATIO par courriel dans **LES SEPT JOURS SUIVANT LA DATE DE LEUR LETTRE DE RÉSULTATS**. Ils seront ensuite avisés de la date, de l'heure et du lieu de consultation de leur examen en personne une fois que l'horaire aura été déterminé.

DÉTAILS SUR LES APPELS

- Pour procéder à un **APPEL**, les candidats doivent en aviser l'ATIO, par courriel ou par la poste, au plus tard **QUATRE (4) SEMAINES SUIVANT LA DATE DE LEUR LETTRE DE RÉSULTATS**.
- Les droits d'appel ne sont remboursés que si la décision est favorable au (à la) candidat(e).
- Les statistiques indiquent que très peu de candidats ont gain de cause en appel. Le recours à cette procédure ne se justifie donc que dans les cas où la note se situe entre 59 % et 69 %.
- Au cas où vous souhaitez faire appel, vous pouvez (A) fournir une lettre décrivant les aspects avec lesquels vous n'êtes pas d'accord ou (B) simplement demander que votre examen soit corrigé de nouveau. Dans le cas de l'option (A), le troisième correcteur verra votre lettre ainsi que les commentaires des premiers correcteurs avant de corriger votre examen. Dans le cas de l'option (B), le troisième correcteur corrigera votre examen sans avoir vu les corrections originales. La décision de l'appel est finale.

LA DÉCISION D'APPEL EST FINALE ET AUCUN AUTRE APPEL N'EST POSSIBLE AU SEIN DE L'ATIO. Initiales :

RENONCIATION

Le (la) candidat(e) renonce par la présente ses droits d'appels futurs sur réception de la décision finale.

Je, _____, comprends et accepte les modalités susmentionnées.

Signature du (de la) candidat(e)

Date

1 Nicholas Street • Suite 1202 • Ottawa, Ontario K1N 7B7
1, rue Nicholas • Bureau 1202 • Ottawa (Ontario) K1N 7B7

☎ 613-241-2846 • 📠 613-241-4098 • 📞 1-800 234-5030 • www.atio.on.ca • info@atio.on.ca

Member of the Canadian Translators, Terminologists and Interpreters Council (CTTIC)
Membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC)